



Mont
Saint
Aignan

DECISION N° 2024.91

Convention d'honoraires avec Maître Boyer
Recours c/ mise en demeure du 11.04.2024
Infraction en urbanisme

LE MAIRE DE MONT-SAINT-AIGNAN,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

- Vu la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, notamment pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, avoués, notaires, huissiers de justice et experts (alinéa 11), ainsi que pour ester en justice au nom de la commune pour toutes actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité (alinéa 16) ;

- Vu le recours déposé au Tribunal administratif de Rouen le 30 août 2024 contre la mise en demeure du 11 avril 2024 portant sur une mise en conformité de travaux ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : Une convention est régularisée avec Maître Pierre-Xavier BOYER pour la mission de conseil et de représentation de la Ville dans le cadre du recours enregistré au Tribunal administratif de Rouen le 30 août 2024 sous le n°2403528, contre une mise en demeure du 11 avril 2024 portant sur une mise en conformité de travaux relatifs à une modification de portail route de Maromme ;

ARTICLE 2 : Les honoraires sont convenus sur la base d'un taux horaire de 210,00 € HT.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et à Monsieur le Trésorier principal.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 8 octobre 2024

Catherine FLAVIGNY
Maire de Mont-Saint-Aignan